

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.1 du règlement #197-96 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement #197-96 est modifié par l'insertion après l'article 3.2.1, du suivant:

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Dispense de lecture

Rés. 2023-11-215

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT #535-2023 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT D'UN TARIF À CETTE FIN #211-97

Il est, par la présente, déposé par Jean-Denis Bernier conseiller, donne avis de motion et dépose le projet du règlement numéro #535-2023 *projet de règlement modifiant le règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant d'un tarif à cette fin #211-97* qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2023-11-216

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT #536-2023 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Il est, par la présente, déposé par Simon Dubé, conseiller, donne avis de motion du règlement numéro #536-2023 **imposition de la taxe foncière et des services municipaux et du programme triennal en immobilisations** qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2023-11-217

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 1A POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 1 A – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet de belvédère dans le cadre du volet 1 A – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de belvédère en tant que gestionnaire;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 1 A –Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Rés. 2023-11-218

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RANDO QUÉBEC DANS LA MESURE « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » DANS LE VOLET 2 PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 – PROJETS DE GRANDE ENVERGURE de la mesure « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » de Rando Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet de belvédère dans le cadre du volet 2 – PROJETS DE GRANDE ENVERGURE de la mesure « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » de Rando Québec ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de belvédère en tant que gestionnaire;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2 – PROJETS DE GRANDE ENVERGURE de la mesure de la mesure « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » de Rando Québec ;
- Le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

Le maire, monsieur Francis St-Pierre;
 La conseillère, madame Vanessa Lepage-Leclerc;
 Le conseiller, monsieur Jean-Denis Bernier;
 Le conseiller, monsieur Simon Dubé ;
 La conseillère Stéphanie Arsenault.

Rés. 2023-11-219

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX. (PPA-ES) DOSSIER : 00032486-1-10030(1) -20220511-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **6705 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dispense de lecture

Rés. 2023-11-220

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAL, (PPA-ES) DOSSIER : RHN73936 – 10030 (1) – 20230517-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **6 500 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dispense de lecture

Rés. 2023-11-221

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAL, (PPA-ES) DOSSIER : 00331392-1-10030(01) -2021-01-28-44

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **3 117 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux

frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dispense de lecture

Rés. 2023-11-222

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER : RKJ83484 – 10030 (1) – 20230517-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **18 869\$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dispense de lecture

Rés. 2023-11-223

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-006 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 469, RANG 3 OUEST NUMÉRO CIVIQUE 10 Lot ; 3 201 744

Dérogation mineure du 469, Rang 3 Ouest numéro civique 10, Lot ;3 201 744, déposé le 1er août 2023. Celle-ci concerne l'empiètement de la résidence principale dans la marge latérale gauche. La résidence a été construite en 1980. À l'époque, le règlement de zonage prescrivait la marge latérale d'une résidence à 3 mètres de la ligne latérale. À la lumière du certificat de localisation préparé pour fin de transaction immobilière, il a été relevé que la résidence est située à 1,79 mètre au coin latéral avant et 1,76 mètre au coin latéral arrière.

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1980 et qu'à l'époque la marge latérale minimale prescrite était de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement a été relevé par un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, pour fin de transaction immobilière ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle crée un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne possède pas un caractère majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal **d'accorder** la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE il est proposé Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure.

Rés. 2023-11-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-007 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 156, RUE LAVOIE Lot : 3 419 250

Dérogation mineure du 156, rue Lavoie, Lot ;3 419 250, déposé le 14 août 2023. Celle-ci concerne l'empiètement de la remise dans la marge arrière. La remise a été construite en 2008. À l'époque, le règlement de zonage prescrivait la marge latérale à 1 mètre de la ligne latérale. À la lumière du certificat de localisation et d'une demande de permis d'agrandissement de la remise, il a été relevé que la remise est située à 0,88 mètre au coin arrière.

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite en 2008 avec permis au dossier et qu'à l'époque la marge latérale prescrite était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement a été relevé par un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle crée un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne possède pas un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal **d'accorder** la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE il est proposé Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure.

Rés. 2023-11-225

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 201 234

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part de Mme Sonia Gagnon;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 234 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise à acquérir une parcelle de terrain de 0.0733 hectare du lot 3 201 234;

ATTENDU QUE madame Gagnon entretient depuis près de 13 ans la parcelle de terrain, elle fait l'entretien, la tonte du chemin, l'ajout d'arbres et la coupe d'arbres et a aussi fait l'ajout d'une clôture ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette transaction;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSEQUENCE il est proposé Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPUYER** la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec –lot # 3 201 234.

Rés. 2023-11-226

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité

- **QUE** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise la présentation du projet de **l'optimisation des structures récréatives** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Rés. 2023-11-227

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 20 h 29.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
4 décembre 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 décembre 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2023-12-232

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Rés. 2023-12-233

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 6 et 27 novembre 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2023-12-234

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 novembre 2023 au 29 novembre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2023 comportant les numéros de chèques de #20142 à #20206 totalisant 100 651.96\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 novembre au 29 novembre 2023, pour la somme de 110 376.21\$ apparaissant au tableau ci-dessous :

Rés. 2023-12-235

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #536-2023 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Il est, par la présente, déposé par Simon Dubé, conseiller, dépose le projet du règlement numéro #536-2023 **imposition de la taxe foncière et des services municipaux et du programme triennal en immobilisations** qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2023-12-236

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Le vérificateur externe, MNP, présente le rapport financier.

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des vérificateurs externe pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2022.

Rés. 2023-12-237

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale / greffière-trésorière, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal, soit pour l'élue suivante:

- La conseillère, madame Anick Blouin;

Rés. 2023-12-238

RENOUVELLEMENT 2024 DE LA GESTION ET D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2024, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels OPE-23-0980 afin de reconduire le mandat à l'entreprise Nordikeau pour l'année 2024. De plus, **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale à signer l'offre de services professionnels pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-12-239

SOUTIEN AUX MEDIAS REGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MATv a ont été grandement diminuées ;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada »

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité :

QUE la MUNICIPALITÉ de SAINT-ANACLET-DE-LESSARD appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.

QUE la MUNICIPALITÉ de SAINT-ANACLET-DE-LESSARD demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

QU'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

Rés. 2023-12-240

APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI – DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDERANT que la Ville de Rimouski déposera une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de **0.89** hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-De-Lessard, soit pour **l'acquisition de servitudes permanentes de passage sur des chemins d'accès existants** sur les lots identifiés en annexe **dans le but d'assurer l'entretien des équipements et de la conduite d'amenée construite en 2021 et 2022 alimentant la Ville de Rimouski et le réseau de St-Anaclet ;**

CONSIDERANT QUE l'objet de la demande n'entraîne aucune perte pour l'agriculture puisque les **servitudes de passage visées concernent des chemins d'accès existants;**

CONSIDERANT QUE les démarches et négociations avec les **quatre (4)** propriétaires des terrains visés par cette demande sont **conclus ;**

CONSIDERANT QUE la demande se situe en dehors du périmètre urbain et l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage 428-2014 ;

CONSIDERANT QUE LA présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette ;

CONSIDERANT QUE les servitudes de passage donnent accès aux chambres de vanne et purgeurs d'air de la conduite d'amenée ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la présente demande telle que formulée par la ville de Rimouski.

Rés. 2023-12-241

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 23 novembre 2023 à 14h devant témoins;

Attendu que la soumission suivante a été reçue:

Sani-Manic Inc.: 248 489.72 \$;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est jugé conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat la vidange, transport et disposition des boues des installations septiques à Sani-Manic Inc pour un montant de 248 489.72 \$ taxes incluses, pour les années 2024/2025 et 2026.

Rés. 2023-12-242

ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SCFP 1142-ANA-2023-007

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 18.01 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une coquille c'est glissé à l'article 18.01 (prime hivernale) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la lettre d'entente SCFP 1142-ANA-2023-007.

Rés. 2023-12-243

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DES CHUTES NEIGETTE 2023/2024

ATTENDU QUE la période de déneigement sera du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024;

ATTENDU QUE le stationnement sera déneigé de 8 h à 20 h, et ce, tous les jours;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'entente de déneigement avec la Ferme Rodrigue et fils pour le déneigement du stationnement des chutes Neigette pour la saison 2023/2024 au coût de 2 500\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-12-244

COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité **DE NOMMER** les personnes suivantes au comité de pilotage MADA :

Responsable élue du dossier Aînés : madame Vanessa Lepage-Leclerc
Responsable élu : monsieur Simon Dubé
Responsable des activités culturelles : madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu
Responsable des familles : madame Mélissa Deland
Responsable des 50 et plus : monsieur Clément Proulx
Responsable citoyen : monsieur Roland Pelletier.

Rés. 2023-12-245

REFINANCEMENT DE GRÉ À GRÉ DU BILLET DE 59 600\$

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, pour un montant de 59 600 \$ par billets datés du 10 décembre 2023 en vertu du règlement d'emprunt 473-2018 au pair échéant en série 5 ans comme suit à un taux d'intérêt de 6,18% ;

2024	4 800 \$	
2025	5 000 \$	
2026	5 300 \$	
2027	5 500 \$	

2028	5 800 \$	(à payer en 2028)
2028	33 200 \$	(à renouveler)

Le montant de intérêts payables est calculé un fois l'an et est exigé en deux paiements tous les 6 mois.

Il est de plus, résolu d'autoriser monsieur Francis St-Pierre, maire, et madame Nadia Lavoie, directrice générale, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-12-246

CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU 469, RANG 3 OUEST POUR CELUI DE 469, RUE CHÉNARD

CONSIDÉRANT QUE le parc de maisons mobiles du 469, Rang 3 Ouest ne correspond pas à la réalité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au parc de maisons mobiles se fait déjà par la rue Chénard;

CONSIDÉRANT QUE les maisons mobiles garderont le même numéro civique (ex. : 469-1), mais que seul le nom de rue sera modifié;

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel de la rue peut rendre compliquer l'accès des premiers répondants au parc des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec est l'instance compétente pour officialiser les noms de lieux, y compris les noms de voies de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a établi des critères de choix et des règles d'écriture pour les noms de lieux, ainsi qu'une politique relative aux changements de noms de lieux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité en fait un enjeu de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va publier un avis public 15 jours avant l'adoption du nouveau nom de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que:

La municipalité demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le changement de nom de la rue du 469, Rang 3 Ouest pour celui du 469, rue Chénard.

Rés. 2023-12-247

APPUIE À LA VILLE DE RIMOUSKI DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE MULTISPORT

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 décembre 2023, il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie le projet de la Ville de Rimouski pour le projet Centre Multisport afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Rés. 2023-12-248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 49-51 PRINCIPALE EST

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure pour le stationnement permettra de créer 3 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE le zonage permet les résidences multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle ne crée un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal **d'accorder** la demande de dérogation mineure;


EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure.

Rés. 2023-12-249

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 20 h 04.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
18 décembre 2023**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-greffier, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2023-12-249

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2023-12-250

ADOPTION DU BUDGET 2024

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	742 585
Sécurité publique :	874 846
Transport :	1 151 589
Hygiène du milieu :	668 201
Aménagement, urbanisme et développement :	324 891
Loisirs et Culture :	463 352
Frais de financement :	59 125
Remboursement de la dette :	162 000
Autres activités financières	71 500
TOTAL DES DEPENSES:	4 518 089\$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

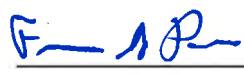
Taxes foncières générales	2 911 252
Taxes de services	784 518
Taxes de secteurs	26 578
Revenus Éoliennes	75 000
Service rendus	104 027
Recettes de sources locales	103 000
Transfert	441 041
TOTAL DES REVENUS	4 431 215\$

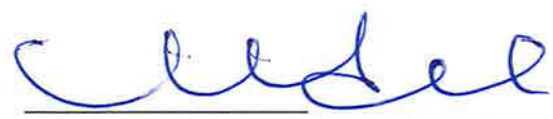
Pour balancer le budget nous avons dû transférer 72 673\$ du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2024.

Rés.2023-12-251

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 19 h 05.


Francis St-Pierre, maire
générale


Nadia Lavoie, directrice

**Séance extraordinaire du
18 décembre 2023 19 h 30**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-greffier, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2023-12-252

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2023-12-253

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JANVIER 2024

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** de modifier la date de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 pour le 15 janvier 2024.

Rés.2023-12-254

ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-LUCE ET SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Considérant que les municipalités de Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de Lessard présentent une demande d'aide financière pour l'achat d'un balai-aspirateur, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la subvention peut s'élever à 60 % du coût d'achat;

Considérant que pour que ce projet il est nécessaire qu'une entente soit conclue;

Pour ces motifs, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et unanimement résolu **D'AUTORISER** la maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à cet effet.

Rés.2023-12-255

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 19 h 32.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

Séance ordinaire
18 décembre 2023

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 18 décembre 2023 19h15 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-12-254

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés.2023-12-255

ADOPTION DU RÈGLEMENT #536-2023 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion de règlement ont été donnés par Simon Dubé à la session ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 ;

Attendu qu'un dépôt d'un projet de règlement ont été donnés par Simon Dubé à la session ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro #536-2023 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 628 966\$

Une taxe foncière générale de 0.9000\$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 2 517 095\$.

Une taxe foncière générale de 0.0400 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 111 871\$.

Article 2 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

--	--	--	--

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Total des dépenses anticipées	430 000\$	1 030 000\$	4 030 000\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 3 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

Article 4 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	605 \$
Terrains vacants	68 \$
Logement — aqueduc seulement	152 \$
Ferme — aqueduc seulement	305 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	152 \$
Aqueduc secteur Rimouski	203 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 5 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	184 \$
Commerce (1 service)	252 \$
Commerce (2 services)	415 \$
Service partiel (chalets)	126 \$
Demi-tarif résidentiel	95 \$

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	113 \$
Par habitation saisonnière	66 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	52 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	78 \$

Article 8 Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

Article 9 Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :

Par propriétaire concerné 2018	120 \$
Par propriétaire concerné 2020	190 \$

Article 10 Installations septiques 11 764 \$
Tarifs variables pour chaque propriétaire

Article 11 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2024.

Article 12 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés. 2023-12-256

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 21.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale